

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2024.25

Nomenclature N° 3.5

OBJET :

Modification de l'arrêté n° 2023.54 portant autorisation d'exploiter un taxi n°02 sur la commune de LOUDUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-33 et L 2215-1 ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L 3121-11 et L 3124-1 ;
- VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant l'application de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU l'arrêté n°2023.54 en date du 12/05/2023 portant autorisation de l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°02 sur la commune de Loudun ;
- VU les documents adressés en mairie le 27 mars 2024 concernant le changement du véhicule que La SAS KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE NORD exploite ;
- VU La décision de l'associé unique en date du 1er décembre 2021 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté pour la prise en compte de l'absorption de la SAS KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE NORD des entreprises AMBULANCES AUX 2B, SAS AUGERON et AMBULANCES TROIS MOUTIERS ; de mettre à Jour l'immatriculation du véhicule ainsi que la liste des salariés exploitant l'ADS,

- ARRETE -

Article 1er : Titulaire de l'autorisation de stationnement

La SAS KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE NORD est autorisée à stationner son véhicule taxi n°02 de marque SKODA Octavia immatriculé GM-975-GH sur la commune de Loudun. Ce véhicule pourra être amené à être utilisé 7J/7J.

Article 2 : Mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement taxi n° 02 est exploitée par :

- le salarié, M. AUGE Gaël, titulaire de la carte professionnelle n°18T002.
- la salariée, Mme BINARD Stéphanie, titulaire de la carte professionnelle n° 98T01.
- la salariée, Mme BONNEAU Annette, titulaire de la carte professionnelle n° 97T263.
- le salarié, M. CORDEL Olivier, titulaire de la carte professionnelle n°086190015.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 0.2. AVR. 2024

Publié le : 0.2. AVR. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240402-ARR2024-25-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- le salarié, M. DISSAIS Bruno, titulaire de la carte professionnelle n°086210027.
- le salarié, M. DUPLEIX Antony, titulaire de la carte professionnelle n°086180019.
- le salarié, M. FLEURY Didier, titulaire de la carte professionnelle n°16T006.
- la salariée, Mme LIAIGRE Florence, titulaire de la carte professionnelle n°97T323.
- le salarié, M. MENNETEAU Yvan, titulaire de la carte professionnelle n°11T018.
- la salariée, Mme ROYER Alice, titulaire de la carte professionnelle n°086220001.
- la salariée, Mme GAUTRON Sandrine, titulaire de la carte professionnelle n°086230002.
- la salariée, Mme BOUE Nathalie, titulaire de la carte professionnelle n°086220022.
- le salarié, M. BLANCHARD Fabrice, titulaire de la carte professionnelle n°086230001.
- la salariée Mme FEUILLET Dorine, titulaire de la carte professionnelle n° 08623000901.
- le salarié M. HOVHANNISYAN Vahé, titulaire de la carte professionnelle n° 08624000301.
- la salariée Mme MALE Catherine, titulaire de la carte professionnelle n° 08624000401.
- le salarié M. KARAPETYAN Gevorg, titulaire de la carte professionnelle n° 08623001201.
- la salariée Mme DESVIGNESZ Aurélie, titulaire de la carte professionnelle n° 0862400601.
- la salariée Mme LAFLEUR Laëtitia, titulaire de la carte professionnelle n° 0862400501.
- le salarié M. MAKLOUF Faridh, titulaire de la carte professionnelle n° 08624001601.
- le salarié M. MAILLET Mickaël, titulaire de la carte professionnelle n° 08622000801,
- la salariée Mme BELIN Emilie, titulaire de la carte professionnelle n° 08623001301.

Article 3 : Modifications

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit notifier sans délai à l'autorité municipale, toute modification relative à cette autorisation de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction à la réglementation peut entraîner, un avertissement, une suspension ou un retrait de l'autorisation après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en matière disciplinaire.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Loudun
 - soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Loudun, le commandant de Brigade de Gendarmerie de Loudun, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à la préfète de la Vienne.

FAIT A LOUDUN, le 02 AVR. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240402-ARR2024-25-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

